

**MULTI-ACCUEIL COLLECTIF & FAMILIAL
« LES LUTINS »
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU 1^{er} JUILLET 2015
AVENANT N°2**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018

SD

Le présent avenant a pour objet de modifier comme suit l'article V-2-c) du règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial « Les Lutins » :

- **Les vaccinations** : Tout enfant accueilli en collectivité est soumis aux vaccinations obligatoires et aux recommandations vaccinales, en fonction d'un calendrier réactualisé chaque année et publié dans le Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire (BEH) de l'Institut de veille sanitaire.

Aucun enfant non vacciné ne peut être admis en collectivité, excepté s'il présente un certificat médical de contre-indication *temporaire* soumis au médecin de l'établissement.

Les parents doivent informer la direction de la crèche de chaque nouvelle vaccination et la direction doit s'assurer que les vaccins sont à jour, rappels compris.

Concernant les vaccinations, la photocopie du carnet de santé a valeur de certificat médical.

Fait à Saint-Gély-du-Fesc,
Le 16 mars 2018


Docteur Anne Alauzen
Directrice de la Protection Maternelle Infantile
et de la Santé



LE MAIRE


Michèle LERNOUT